

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°03-2024-038

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2024-03-20-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral N° 632/2024 attribuant une habilitation sanitaire au Dr Alice FELTEN (1 page)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2024-03-26-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 5

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

03-2024-03-05-00002 - Délégation de signature de l'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de MONTLUCON - élections européennes - 05-03-2024 (1 page)

Page 9

03-2024-03-01-00001 - Délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de MOULINS-YZEURE - élections européennes - 01-03-2024 (1 page)

Page 11

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2024-03-20-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 632/2024
attribuant une habilitation sanitaire au Dr Alice
FELTEN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 632/2024

attribuant une habilitation sanitaire provisoire au Docteur Alice FELTEN

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée de un an à :

Madame Alice FELTEN, née le 21 mai 1999 à LE CREUSOT (71)

Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 38165.

Article 2 : Le Docteur Alice FELTEN devra justifier, au cours des douze mois à venir et à compter de ce jour, le suivi effectif de la formation préalable nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, avant attribution d'une autorisation définitive.

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Alice FELTEN, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Alice FELTEN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 20 mars 2024

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,

Pour le directeur,

L'adjoite au chef de service, santé, protection des animaux et de l'environnement,

Signé,

Dominique LANCELOT-GUILHEN

Préfecture de l'Allier

2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
tél. 04 70 48 30 00
www.allier.gouv.fr

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2024-03-26-00003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Abel MANIEZ, inspecteur des Finances Publiques, et à M. Guillaume LEVEQUE, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vichy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et, en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CAMUS Stéphanie	FAUCONNIER Isabelle	PIESSAT Patrick
SUGERES Pauline	FOURNIER Audrey	

2°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BEST Carine	CHALMET Laurie	THIVRIER Cécile
BONNET Gérard	LANGIAUX Eric	KARERA Delphine
DANIEL Carole	DECOUTEIX Charline	TAILLADE Sandrine
CANTE Bastian		ALODJI OSSE Kodjo

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions **gracieuses, relatives aux pénalités** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRANJON Monique	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
FAURE Estelle	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
PARDON Lionel	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
CHAVENON Géraldine	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
MARTINET Laurence	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMUS Stéphanie	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
SUGERES Pauline	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
FAUCONNIER Isabelle	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
FOURNIER Audrey	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Cusset, le 26 mars 2024
Le comptable, Responsable du Service des impôts
des Particuliers,

Signé

Pascal REVON

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-05-00002

Délégation de signature de l'adjoint au chef
d'établissement de la maison d'arrêt de
MONTLUCON - élections européennes -
05-03-2024

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

Maison d'Arrêt de Montluçon

À Montluçon

Le 05 mars 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur SPÉRANDIO Philippe en qualité de chef d'établissement adjoint de la Maison d'Arrêt de Montluçon

Le chef de l'établissement adjoint de Montluçon

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GOZARD, Chef de détention à la Maison d'Arrêt de Montluçon à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Monsieur Patrice GOZARD, Chef de détention à la Maison d'Arrêt de Montluçon assiste en tant que de besoin le chef d'établissement adjoint de Montluçon dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef d'établissement adjoint de Montluçon lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Montluçon

Le 05 mars 2024

Le chef d'établissement adjoint,

Philippe SPÉRANDIO

Signature

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-01-00001

Délégation de signature du chef d'établissement
du centre pénitentiaire de MOULINS-YZEURE -
élections européennes - 01-03-2024

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

À Moulins-Yzeure

Le 01/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2020 nommant Monsieur Régis BAUDOIN en qualité de chef d'établissement de Moulins-Yzeure.

Le chef de l'établissement de Moulins-Yzeure

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Armelle MARTHOURET, attachée d'administration responsable des services administratifs et financiers au CP de Moulins-Yzeure à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame Armelle MARTHOURET, attachée d'administration responsable des services administratifs et financiers au CP de Moulins-Yzeure, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du CP de Moulins-Yzeure dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de Moulins-Yzeure lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Moulins-Yzeure

Le 01/03/2024

Le chef d'établissement,
Régis BAUDOIN